



Ville de Mèze

N° 66

DÉCISION DE M. LE MAIRE
ATTRIBUTION DE COMMANDE

« Travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes handicapées de divers gymnases et école de la ville – Lot Menuiserie »
Consultation N° 23MA-16

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu la consultation n° 23MA-11 relative aux Travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes handicapées de divers gymnases et école de la ville,

Vu l'infructuosité du lot N°4 Menuiserie ;

Vu la consultation 23MA-16 relative aux Travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes handicapées de divers gymnases et école de la ville – Lot menuiserie ;

Considérant que l'offre présentée par la société MENUISERIE SICRE en vue de l'attribution de la commande n° 22.2023, se révèle être la proposition la plus avantageuse ;

DÉCIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par la société MENUISERIE SICRE – 8 rue des Rosiers – 34140 LOUPIAN est retenue pour l'attribution de la commande n° 22.2023 pour un montant de 21 546.60 € HT.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la Ville de Mèze, compte 2135 chapitre 21



Ville de Mèze

N° 66

Article 3 :

Le Maire, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 29 septembre 2023

Le Maire,
Thierry BAËZA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02/10/2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02/10/2023
Acte publié, affiché et notifié le	4/10/2023
ACTE EXECUTOIRE	

